

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :
PERSONNEL TITULAIRE
ET STAGIAIRE

OBJET :
**RENOUVEL-
LEMENT
D'ADHESION AU
SERVICE DE
MEDECINE DE
PREVENTION ET
DE SANTE AU
TRAVAIL DU
CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE L'AUDE**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine
CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas
ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 24 MARS
2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : 24 MARS 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE
EN DATE
DU 28 AVR 2022

Procurations :

Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON,
Martine LACOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire,

- PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Aude.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de continuer à pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 31 mars 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **28 AVR. 2022**
 Certifiée exécutoire par réception
 en Préfecture le : **14 AVR. 2022**
 Par publication le : **28 AVR. 2022**
 Par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 14/04/2022
 Reçu en préfecture le 14/04/2022
 Affiché le 
 ID : 011-211100763-20220331-DB202251-DE